

**Conseil économique et social**Distr.: Générale
6 mars 2003Français
Original: Anglais

**Commission pour la prévention
du crime et la justice pénale**
Douzième session
Vienne, 13-22 mai 2003
Point 9 de l'ordre du jour provisoire*
**Gestion stratégique et questions relatives
au programme**

**Projet de programme de travail pour la prévention du crime
et la justice pénale pour l'exercice 2004-2005****Note du Secrétariat**

1. Le projet de programme de travail pour la prévention du crime et la justice pénale pour l'exercice 2004-2005, qui figure en annexe au présent document, est soumis à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale pour examen, conformément au Règlement et aux règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation (ST/SGB/2000/8). Au paragraphe 7 de la section I de sa résolution 52/220 du 22 décembre 1997, l'Assemblée générale a souligné le rôle que jouaient les organes intergouvernementaux compétents dans l'examen des textes explicatifs du projet de budget-programme et la nécessité, pour ces organes, de présenter leurs recommandations sur le budget en temps voulu.
2. Le projet de programme de travail a été établi dans le cadre du programme 12 (Prévention du crime et justice pénale) du plan à moyen terme révisé pour la période 2002-2005. Le programme sera mis en œuvre par le Centre pour la prévention internationale du crime de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (anciennement dénommé Office pour le contrôle des drogues et la prévention du crime).
3. On s'emploie actuellement à préparer les données de base et autres qui figureront dans le projet de budget-programme pour l'exercice 2004-2005.
4. La Commission est invitée à formuler des observations et des recommandations, le cas échéant, sur le projet de programme de travail. Ces

* E/CN.15/2003/1.



observations et recommandations seront prises en compte, selon qu'il conviendra, par le Secrétaire général lorsqu'il mettra la dernière main à son projet de budget-programme pour l'exercice 2004-2005, qui sera soumis pour examen au Comité du programme et de la coordination à sa quarante-troisième session et au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires à sa session de printemps en 2003, et dont l'Assemblée générale sera saisie pour approbation à sa cinquante-huitième session.

Annexe

Projet de programme de travail pour la prévention du crime et la justice pénale pour l'exercice 2004-2005

1. Le projet de programme de travail a été établi dans le cadre du programme 12 (Prévention du crime et justice pénale) du plan à moyen terme pour la période 2002-2005 (tel que révisé dans le document A/57/6 (Prog.12)).
2. Le Centre pour la prévention internationale du crime de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (anciennement dénommé Office pour le contrôle des drogues et la prévention du crime) est chargé du programme de travail décrit ci-après. Il agit sous la direction de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, organe technique du Conseil économique et social et principal organe directeur de l'Organisation des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale. Le Centre recevra également des directives se rapportant à l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et de ses protocoles additionnels (résolutions 55/25, annexes I à III, et 55/250, annexe, de l'Assemblée générale) et de la future convention des Nations Unies contre la corruption de la part des conférences des parties à ces conventions. La gestion du programme relève du Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime.
3. Les activités incombant au Centre relèvent du programme 12 (Prévention du crime et justice pénale) du plan à moyen terme pour la période 2002-2005, tel que révisé en 2002. La prévention du crime et la lutte contre le terrorisme international sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations sont citées dans le plan à moyen terme comme des priorités pour la période 2002-2005. Dans ses résolutions 51/219 du 18 décembre 1996, 53/207 du 18 décembre 1998 et 55/234 du 23 décembre 2000, relatives à la planification des programmes, ainsi que dans sa résolution 57/282 du 20 décembre 2002 relative à la révision du plan à moyen terme pour la période 2002-2005, l'Assemblée générale a qualifié ce domaine d'activité prioritaire.
4. L'objectif général du programme 12 est de renforcer la coopération internationale et l'aide apportée aux gouvernements pour leur permettre de faire face aux problèmes que pose la criminalité, tels que ceux liés à la criminalité transnationale organisée, à la traite des personnes, aux délits économiques et financiers, y compris le blanchiment d'argent, à la corruption, à la fabrication et au trafic illicites d'armes à feu et au terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, ainsi que de promouvoir des systèmes de justice pénale équitables et efficaces.
5. Au cours de l'exercice biennal, le programme de travail contribuera à la réalisation de plusieurs des objectifs énoncés dans le plan de campagne (A/56/326) pour la mise en œuvre de la Déclaration du Millénaire (résolution 55/2 de l'Assemblée générale), en particulier de ceux qui se rapportent à la lutte contre la criminalité transnationale organisée, la traite des personnes et le trafic illicite de migrants, la corruption et le terrorisme international. En outre, en accord avec les propositions faites par le Secrétaire général dans son rapport du 9 septembre 2002 intitulé "Renforcer l'ONU: un programme pour aller plus loin dans le changement"

(A/57/387), le projet de programme de travail traduit un recentrage des ressources sur les produits les plus utiles pour remplir les mandats les plus récents et la poursuite de la rationalisation et de la réorganisation des produits en faveur des activités sur le terrain.

6. Au cours de l'exercice 2004-2005, le Centre s'attachera à promouvoir et favoriser l'adhésion des États à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et à ses trois protocoles additionnels (le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants; le Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer; et le Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions (le "Protocole relatif aux armes à feu")) après leur entrée en vigueur, afin que le plus d'États possibles deviennent parties à ses instruments. Le Centre aidera les États Membres à mener à bien les travaux relatifs à l'application de la Convention et de ses protocoles après leur entrée en vigueur. Il assumera les fonctions de secrétariat de la Conférence des Parties à la Convention, notamment en fournissant un appui fonctionnel et technique.

7. Le Centre s'attachera à promouvoir et favoriser l'entrée en vigueur de la future convention des Nations Unies contre la corruption. Il apportera aux États Membres qui en feront la demande une assistance pour la signature et la ratification de la convention ainsi que pour les travaux préparatoires nécessaires à son application. Il se chargera également des préparatifs en vue de la Conférence des Parties à cette convention.

8. En étroite coordination avec le Comité du Conseil de sécurité contre le terrorisme et le Comité spécial du terrorisme international de la Sixième Commission, le Centre renforcera ses activités visant à promouvoir l'adhésion aux instruments juridiques internationaux relatifs à la prévention et à la répression du terrorisme international et l'application de ces instruments. Il s'appliquera notamment à apporter une assistance dans ce domaine aux États Membres qui en feront la demande, contribuant ainsi à l'application de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité. Les principaux éléments de son programme de travail consisteront à a) faciliter la fourniture d'une assistance en matière législative ou fournir cette assistance; b) faciliter la fourniture d'une assistance en matière de renforcement des capacités ou fournir cette assistance; et c) identifier et diffuser les pratiques optimales. En concertation étroite avec les États Membres, un programme mondial de lutte contre le terrorisme sera élaboré et mis en œuvre, qui constituera un plan intégré pour ces activités.

9. Outre ses tâches relatives à la négociation et à l'application de conventions et de protocoles, le Centre entreprendra des activités de fond et des activités opérationnelles. À cette fin, il favorisera la collecte de données, l'analyse et l'échange d'informations, l'élaboration de politiques et de programmes, le renforcement des capacités institutionnelles et la prestation d'une assistance technique aux États qui en feront la demande. Il procédera, pour ce faire, de façon intégrée et s'appuiera sur les programmes mondiaux de lutte contre la criminalité transnationale organisée, la traite des personnes, la corruption et le terrorisme, respectivement, le tout en étroite coopération avec le Programme mondial contre le blanchiment de l'argent de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime. Parce qu'ils prévoient des activités opérationnelles et des projets aux niveaux national, régional et mondial, les programmes mondiaux permettront une meilleure

mise en œuvre du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale. Dans la mesure où les ressources le permettront, le Centre entreprendra d'autres activités opérationnelles, dans le domaine notamment de la réforme de la justice pénale, en particulier de la justice pour mineurs et de la réforme des prisons. Il apportera un appui institutionnel et administratif aux activités opérationnelles et aux bureaux extérieurs, il concevra, exécutera et évaluera les projets financés au moyen de contributions volontaires, et il s'attachera à mobiliser des ressources. Il appuiera et coordonnera les services consultatifs dispensés par les conseillers interrégionaux financés au titre du chapitre 23 (Programme ordinaire de coopération technique). Il assurera aussi la gestion opérationnelle du Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale.

10. Le Centre aidera les États Membres à mettre en œuvre la Déclaration de Vienne sur la criminalité et la justice: Relever les défis du XXI^e siècle (résolution 55/59 de l'Assemblée générale, annexe), adoptée par le dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants. Il leur apportera notamment une assistance en vue d'atteindre des objectifs spécifiques de la Déclaration et des Plans d'action concernant sa mise en œuvre, conformément aux résolutions 56/261, en date du 31 janvier 2002, et 57/170, en date du 18 décembre 2002, de l'Assemblée générale.

11. En fonction de l'ensemble des moyens dont il disposera, le Centre offrira une assistance et des services d'experts à d'autres départements et organismes des Nations Unies sur les questions de criminalité et de justice qui intéressent leurs mandats et leurs travaux, en particulier par l'intermédiaire de l'Équipe spéciale sur l'état de droit créée par le Comité exécutif pour la paix et la sécurité. Il s'agit de faciliter l'incorporation d'éléments relatifs à la criminalité et à la justice, en particulier la réforme de la justice pénale, l'état de droit et la bonne gouvernance, comme éléments de base de l'action en faveur de la paix, de la sécurité et du développement durable.

12. Le Centre surveillera et fera connaître les tendances de la criminalité et les nouveaux problèmes qui se posent en matière de justice pénale au moyen tant de techniques classiques que des nouvelles technologies de l'information, et il aidera les organes intergouvernementaux compétents à réagir par des politiques adaptées. Le Centre fournira des services fonctionnels à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et, dans son domaine de compétence, au Conseil économique et social et à l'Assemblée générale. Il exécutera les tâches de secrétariat relatives à la préparation des dossiers et au service du onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale. Dans tous les domaines de travail pertinents, il veillera tout particulièrement à ce que soit effectivement adoptée une démarche soucieuse de l'équité entre les sexes et à ce que les technologies de l'information soient utilisées de manière efficace.

13. Le programme de travail du Centre est établi et exécuté en étroite coordination avec celui du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues, dans le cadre général de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime. La coordination, la synergie et la complémentarité des actions sont garanties grâce à des mécanismes conjoints de planification, d'exécution et de suivi des activités de coopération technique et de représentation sur le terrain.

14. Le Centre mènera ses activités en étroites coordination et collaboration, le cas échéant, avec d'autres départements et services du Secrétariat (en particulier le Bureau des affaires juridiques, le Département des affaires politiques, le Département des affaires de désarmement, le Département des opérations de maintien de la paix, le Département des affaires économiques et sociales, les secrétariats des commissions régionales et le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme), le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, la Banque mondiale, l'Organisation internationale du Travail, les instituts du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, ainsi qu'avec des entités extérieures au Système, dont des organisations intergouvernementales (en particulier l'Association des Nations de l'Asie du Sud-Est, la Communauté de développement de l'Afrique australe, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, le Conseil de l'Europe, l'Organisation des États américains, l'Organisation internationale de police criminelle (Interpol), l'Organisation internationale pour les migrations, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, l'Union africaine et l'Union européenne), des organisations non gouvernementales, notamment le Conseil consultatif scientifique et professionnel international, et des établissements d'enseignement supérieur. Cette coopération portera sur des projets de coopération technique, l'élaboration de rapports, la participation à des réunions, des séances d'information, l'appui technique et fonctionnel et l'échange d'informations et de données d'expérience.

I. Objectifs pour l'exercice biennal, réalisations escomptées et indicateurs de succès

15. L'objectif du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale est de renforcer la coopération internationale et l'aide apportée aux gouvernements pour leur permettre de faire face aux problèmes de criminalité tels que ceux liés à la criminalité transnationale organisée, à la traite des personnes, aux délits économiques et financiers, y compris le blanchiment d'argent, à la corruption, à la fabrication et au trafic illicites d'armes à feu et au terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, ainsi que pour promouvoir des systèmes de justice pénale équitables et efficaces.

<i>Réalisations escomptées</i>	<i>Indicateurs de succès</i>
1. Adhésion à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et aux trois protocoles additionnels y afférents.	1. Nombre d'États ayant demandé ou reçu une assistance du Centre pour la prévention internationale du crime pour adhérer à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et aux trois protocoles additionnels y afférents, et renseignements fournis en retour par ces États sur la mesure dans laquelle le Centre leur en a facilité la ratification.

<i>Réalisations escomptées</i>	<i>Indicateurs de succès</i>
2. Progrès dans l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des trois protocoles additionnels y afférents, sous la direction de la Conférence des Parties à la Convention.	2. Nombre d'États ayant demandé ou reçu une assistance du Centre pour appliquer les dispositions de la Convention et des trois protocoles y afférents, et renseignements fournis en retour par ces États sur la mesure dans laquelle le Centre leur en a facilité l'application.
3. Progrès en vue de l'entrée en vigueur de la Convention des Nations Unies contre la corruption.	3. Nombre d'États ayant demandé ou reçu une assistance du Centre pour la prévention internationale du crime pour signer et ratifier la Convention des Nations Unies contre la corruption, et renseignements fournis en retour par ces États sur la mesure dans laquelle le Centre leur en a facilité la signature et la ratification.
4. Adhésion aux instruments juridiques internationaux relatifs à la prévention et à la répression du terrorisme international, application de ces instruments et soutien au Comité contre le terrorisme concernant l'application de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité.	4. Nombre d'États ayant demandé ou reçu une assistance du Centre pour la prévention internationale du crime pendant l'exercice biennal 2004-2005 pour devenir parties aux instruments juridiques internationaux relatifs à la prévention et à la répression du terrorisme international et appliquer les dispositions de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité, et renseignements fournis en retour par ces États sur la mesure dans laquelle le Centre leur a facilité l'adhésion à ces instruments et l'application de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité.
5. Perfectionnement des connaissances et des compétences pour lutter contre la criminalité transnationale organisée, la traite des personnes et le trafic illicite de migrants, le trafic d'armes à feu illégales, la corruption et le terrorisme.	5. a) Nombre d'États Membres et d'organisations ayant demandé des copies des outils et des guides mis au point par le Centre, et renseignements fournis en retour sur leur qualité et utilité; b) Nombre de copies des outils et des guides mis au point par le Centre demandées par les États Membres et les organisations.
6. Renforcement de la capacité des États Membres à faire face, aux niveaux national, régional et international, à la criminalité transnationale organisée, à la traite des personnes et au trafic illicite de migrants, au trafic d'armes à feu, à la corruption, au terrorisme international, à la réforme de l'administration de la justice pour mineurs et à la réforme des prisons.	6. a) Nombre d'États ayant reçu une assistance du Centre par le biais de services consultatifs, d'activités de formation et d'exécution de projets pour s'attaquer à la criminalité transnationale organisée, à la traite des personnes et au trafic illicite de migrants, au trafic d'armes à feu, à la corruption, au terrorisme international, à l'administration de la justice pour mineurs et à la réforme des prisons;.

<i>Réalisations escomptées</i>	<i>Indicateurs de succès</i>
7. Meilleure prise en compte des questions de parité entre les sexes dans tous les domaines d'activité pertinents du programme.	<p>b) Renseignements fournis en retour par les États Membres sur la mesure dans laquelle le Centre, grâce à ses services consultatifs, à la formation et à des projets, a renforcé leur capacité à s'attaquer à la criminalité transnationale organisée, à la traite des personnes et au trafic illicite de migrants, au trafic d'armes à feu, à la corruption, au terrorisme international, à l'administration de la justice pour mineurs et à la réforme des prisons</p> <p>7. Nombre de projets, bases de données et autres produits du Centre pour la prévention internationale du crime qui prennent spécifiquement en compte les questions de parité entre les sexes.</p>

II. Facteurs externes

16. La capacité du Programme à atteindre ses objectifs et parvenir aux réalisations escomptées pourrait être affectée par les facteurs externes suivants:

a) L'engagement politique et la détermination des gouvernements à signer et ratifier sans tarder – , ou à y adhérer – la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et les trois protocoles additionnels y afférents, la Convention des Nations Unies contre la corruption et les 12 conventions internationales et protocoles relatifs au terrorisme;

b) L'engagement politique et la détermination des gouvernements à entreprendre une réforme de la justice pénale, y compris une réforme de l'administration de la justice pour mineurs, une réforme et le suivi des prisons;

c) La promptitude avec laquelle les États Membres répondent aux demandes d'information et de statistiques; le degré de collaboration des États Membres, experts et instituts; l'existence de compétences spécialisées et la disponibilité et l'accessibilité des données;

d) Les demandes d'aide reçues des États Membres et l'existence de fonds extrabudgétaires et de compétences spécialisées pour la fourniture de l'assistance.

III. Produits

17. Au cours de l'exercice biennal, les produits ci-après seront fournis:

a) *Services aux organes intergouvernementaux et organes spécialisés* (budget ordinaire)

i) Assemblée générale

a. Services fonctionnels pour les séances: 16 séances de la Troisième Commission et de la Deuxième Commission sur les questions touchant la

corruption, et de la Sixième Commission sur les questions touchant le terrorisme international;

b. Documentation à l'intention des organes délibérants: contribution au rapport annuel du Comité contre le terrorisme au Conseil de sécurité (2); contribution au rapport annuel sur les mesures visant à éliminer le terrorisme international (2); contribution au rapport annuel sur l'application des recommandations du Groupe de réflexion sur les implications du terrorisme pour les politiques de l'ONU (2); rapport du onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale; rapport annuel sur les mesures visant à prévenir et à combattre le transfert de fonds d'origine illicite provenant d'actes de corruption et restitution de ces fonds aux pays d'origine (2); rapport annuel sur l'Institut africain pour la prévention du crime et le traitement des délinquants (2); rapport annuel sur le Programme des Nations Unies de prévention du crime et de justice pénale (2); rapport de la conférence politique de haut niveau convoquée en vue de la signature de la Convention des Nations Unies contre la corruption et rapport annuel sur les travaux de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (2);

ii) Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et aux protocoles additionnels y afférents

a. Services fonctionnels pour les séances: séances de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (60 séances);

b. Documentation à l'intention des organes délibérants: projet de règlement intérieur de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée; rapport annuel sur les travaux de la Conférence des Parties (2) et rapports sur des aspects particuliers de l'application de la Convention et des protocoles additionnels y afférents établis à l'intention de la Conférence des Parties (4);

iii) Conseil économique et social

a. Services fonctionnels pour les séances: 12 séances;

b. Documentation à l'intention des organes délibérants: rapport annuel sur les travaux de la Commission de la prévention du crime et de la justice pénale (2);

iv) Comité spécial chargé de négocier une convention contre la corruption

a. Services fonctionnels pour les séances: 20 séances;

b. Documentation à l'intention des organes délibérants: projets de règlement intérieur et d'autres règles et mécanismes, établis conformément à la Convention des Nations Unies contre la corruption;

v) Commission pour la prévention du crime et la justice pénale

a. Services fonctionnels pour les séances: séances de la Commission (32); séances parallèles de la Commission plénière (24) et séances intersessions du Bureau et consultations avec les missions permanentes (10);

b. Documentation à l'intention des organes délibérants: un rapport sur chacun des sujets suivants i) mesures visant à promouvoir une prévention efficace du crime; ii) délits liés à l'informatique; iii) coopération internationale en vue de prévenir et de combattre les enlèvements et séquestrations et d'y mettre un terme; iv) fraude à grande échelle et détournement de fonds publics; v) préparatifs du onzième Congrès des Nations Unies sur la prévention du crime et la justice pénale; vi) activités des instituts membres du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale (rapport biennal); vii) application de la Déclaration de Vienne sur la criminalité et la justice: Relever les défis du XXI^e siècle, et des plans d'action; et viii) rapport analytique contenant des informations sur les progrès accomplis et les résultats du onzième Congrès; rapport annuel sur les travaux du Centre pour la prévention internationale du crime (2); rapport annuel sur le renforcement de la coopération internationale et l'assistance technique pour prévenir et combattre le terrorisme (2); et rapport annuel sur l'utilisation et l'application des règles et normes de l'Organisation des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale (2).

c. Groupes spéciaux d'experts: une réunion de groupe d'experts consacrée chacune i) aux meilleures pratiques pour lutter contre la corruption, en prenant en considération les différences entre les sexes; ii) aux meilleures pratiques pour lutter contre la traite des personnes et le trafic illicite de migrants, en prenant en considération les différences entre les sexes; iii) à la responsabilité des personnes morales; iv) à la réforme de la justice pénale; v) aux outils pour la mise en œuvre du protocole relatif aux armes à feu; et vi) aux questions techniques d'intérêt commun concernant la mise en œuvre de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité et des instruments juridiques internationaux relatifs à la prévention et à la répression du terrorisme international; quatre réunions régionales de groupes d'experts sur des points techniques d'intérêt régional commun concernant la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des protocoles additionnels y afférents; quatre réunions sur des points techniques d'intérêt régional commun concernant la ratification ou la mise en œuvre des instruments juridiques internationaux relatifs à la prévention et à la répression du terrorisme international; et trois réunions sur des points techniques d'intérêt régional commun concernant la ratification de la Convention des Nations Unies contre la corruption;

vi) Onzième Congrès des Nations Unies sur la prévention du crime et la justice pénale

a. Services fonctionnels pour les séances: 48 séances du onzième Congrès; et 24 réunions préparatoires régionales;

b. Documentation à l'intention des organes délibérants: guide de discussion sur les questions de fond inscrites à l'ordre du jour; guide de discussion sur les ateliers; rapports des quatre réunions préparatoires régionales; documents de travail sur les quatre questions de fond; quatre documents de travail pour les ateliers et rapport du onzième Congrès;

b) *Autres activités de fond* (budget ordinaire)

i) Publication en série: *Forum on Crime and Society* (4 livraisons);

ii) Publications isolées: un dépliant contenant le texte de la Convention des Nations Unies contre la corruption; une brochure sur chacun des sujets suivants: a) lutte contre la corruption; b) lutte contre le trafic d'armes à feu; c) lutte contre le terrorisme international; d) lutte contre la traite des personnes et le trafic illicite de migrants; e) lutte contre la criminalité transnationale organisée; et f) prévention du crime et justice pénale; *Recueil des règles et normes de l'Organisation des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale* (mise à jour); guide d'application des instruments juridiques internationaux relatifs à la prévention et à la répression du terrorisme international; guide législatif en vue de la ratification de la Convention des Nations Unies contre la corruption; série de quatre études de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime consacrées à des sujets particuliers en matière de prévention du crime et de justice pénale; compte rendu officiel des travaux préparatoires de la Convention des Nations Unies contre la corruption; deux manuels techniques sur des dispositions particulières de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des protocoles additionnels y afférents; une publication technique sur chacun des sujets suivants: a) lutte contre la corruption: résultats des enquêtes rapides menées dans certains pays et collecte de données; b) lutte contre la traite des personnes et le trafic illicite de migrants: résultats des enquêtes rapides menées dans certains pays et collecte de données; c) lutte contre la criminalité transnationale organisée: résultats des enquêtes rapides menées dans certains pays et collecte de données; et d) prévention du crime et développement durable: questions de l'état de droit, de l'élimination de la pauvreté et de la criminalité organisée et de la corruption au lendemain d'un conflit; un dossier d'information sur chacun des sujets suivants: a) lutte contre le terrorisme international; b) lutte contre la corruption (mise à jour); c) lutte contre la traite des personnes et le trafic illicite de migrants (mise à jour); et d) lutte contre la criminalité transnationale organisée (mise à jour); et *Rapport sur la criminalité organisée dans le monde* qui contient les résultats des enquêtes périodiques des Nations Unies sur les tendances de la criminalité et le fonctionnement des systèmes de justice pénale;

iii) Supports techniques: gestion et développement d'une base de données contenant des informations, ventilées le cas échéant par sexe, sur chacune des questions suivantes: a) tendances mondiales de la corruption et meilleures pratiques pour la combattre; b) traite des personnes et trafic illicite de migrants; c) criminalité transnationale organisée et meilleures pratiques pour la combattre; d) assistance en ligne pour l'extradition et l'entraide judiciaire; e) analyses régionales et nationales sur la criminalité et cadres de programmes stratégiques par pays; et f) contributions de fond sur des questions liées à la criminalité et à la justice pour faciliter la prise en compte de ces aspects dans les activités pertinentes d'autres entités intéressées, spécialement le plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement; gestion du site Web du Centre pour la prévention internationale du crime qui donne accès au Réseau d'information des Nations Unies sur la criminalité et la justice, documents d'organes intergouvernementaux, résultats des enquêtes périodiques des Nations Unies sur les tendances de la criminalité et le fonctionnement des systèmes de justice pénale et autres publications techniques et d'information

du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale;

iv) Promotion d'instruments juridiques: promotion de la ratification et de l'application des instruments juridiques internationaux relatifs à la prévention et à la répression du terrorisme international, par la sensibilisation de l'opinion, l'offre de conseils et des contributions de fond; promotion de la ratification et de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des protocoles additionnels y afférents par la sensibilisation de l'opinion, l'offre de conseils et des contributions de fond; promotion de la ratification et de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption par la sensibilisation de l'opinion, l'offre de conseils et des contributions de fond et promotion de l'utilisation et de l'application de certaines règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale, en particulier en ce qui concerne la réforme de la justice pénale;

v) Ressources audiovisuelles: messages de service public sur certaines questions touchant à la prévention du crime et à la justice pénale;

c) *Coopération technique* (budget ordinaire/fonds extrabudgétaires)

i) Services consultatifs: prestation de services consultatifs aux États en matière de lutte contre la traite des personnes, la criminalité organisée et la corruption et de promotion de la réforme de la justice pénale, y compris de l'administration de la justice pour mineurs et de la réforme des prisons; ratification et application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des protocoles additionnels y afférents; ratification et application des instruments juridiques internationaux relatifs à la prévention et à la répression du terrorisme international; et ratification de la Convention des Nations Unies contre la corruption;

ii) Cours de formation, séminaires et ateliers: 20 cours de formation, séminaires et ateliers sur des sujets particuliers de la prévention du crime et de la justice pénale, en particulier la criminalité transnationale organisée, la traite des personnes et le trafic illicite de migrants, la corruption, le terrorisme international et la réforme de la justice pénale;

iii) Projets sur le terrain: mise en œuvre de projets aux niveaux national, régional ou international a) pour soutenir la lutte contre la corruption, la criminalité transnationale organisée, la traite des personnes et le trafic illicite de migrants, le terrorisme international, et pour soutenir la ratification et l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des protocoles additionnels y afférents, la ratification et l'application des instruments juridiques internationaux relatifs à la prévention et à la répression du terrorisme international et la ratification de la Convention des Nations Unies contre la corruption; et b) pour traiter d'autres questions spécifiques liées à la prévention du crime et à la justice pénale grâce au développement des connaissances et des compétences, au renforcement des capacités institutionnelles et à la formation du personnel (46 projets).